

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 089-218901882-20230406-2023\_18\_1-DE



Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**  
FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION POUR  
2023

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Marion DESBOIS, Sylvia MASSOL (arrivée à 19h10), Fabrice HEURTAUX

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD (pouvoir), Marie SEILLER (pouvoir)

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Michel GUYOT, Bernard MASSOL

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,  
Mme MASSOL Sylvia

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

RETIRE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07.04.2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.11 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.91 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité

directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 1.5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de ne pas augmenter les taux par 6 voix pour et 4 voix contre et :

1. DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 17.83 %

TFB : 38.11 %

TFPNB : 56.91 %

2. DE CHARGER M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le montant du produit fiscal attendu est de 94 866.00 €.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 mars 2022.

Fait à GIROLLES, le 24 avril 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 089-218901882-20230406-2023\_18\_1-DE

S<sup>2</sup>LO

